

**Département des Côtes d'Armor  
Commune de Pléguien**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mai 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

23 mai 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

**Etaient présents :**

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, ~~TAISSET Maëlig~~, HERNOT Hervé, Adjoint.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, ~~CARON Guillaume~~, ~~ROUXEL Sylvain~~, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

**Absents :** TAISSET Maëlig (pouvoir à KEROULLÉ Christine), CARON Guillaume (pouvoir à GOAZIOU Fabienne), ROUXEL Sylvain (pouvoir à HERNOT Hervé)

**Secrétaire de séance :** DERRIEN Marylène

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Avant le conseil municipal, le Maire a souhaité rendre hommage à M Yves GUILLERM, Maire de Pludual, décédé le lundi 26 mai 2025. Il a rappelé l'engagement, le sens du collectif et la solidarité entre les communes à laquelle veillait Yves. Le Maire a invité l'assemblée à respecter une minute de silence.

**Proposition d'ajout à l'ordre du jour :** finances communales - don à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.**

**20250528/24 Marché public – travaux de sécurisation RD9 St-Quay-Portrieux – avenant 1**

Claude Le Méhauté rappelle le marché de travaux de sécurisation de la RD9 – côté St-Quay-Portrieux. Il précise que les retours de riverains sur ces nouveaux aménagements sont positifs.

Il fait savoir qu'un avenant est nécessaire pour les derniers éléments de signalisation, notamment au niveau des plateaux et des écluses :

Entreprise titulaire	Montant marché initial	Montant avenant n°1	Montant nouveau marché
Société Ploufraganaise de Travaux Publics (SPTP)	<b>160 724.35 € HT</b> <u>Tranche Ferme</u> : 158 474.35 HT <u>Tranche Optionnelle 2</u> : 2 250 HT	<b>1 290 € HT</b>	<b>Total marché : 162 014.35 € HT</b>

Il appartient au conseil de statuer sur l'avenant proposé.

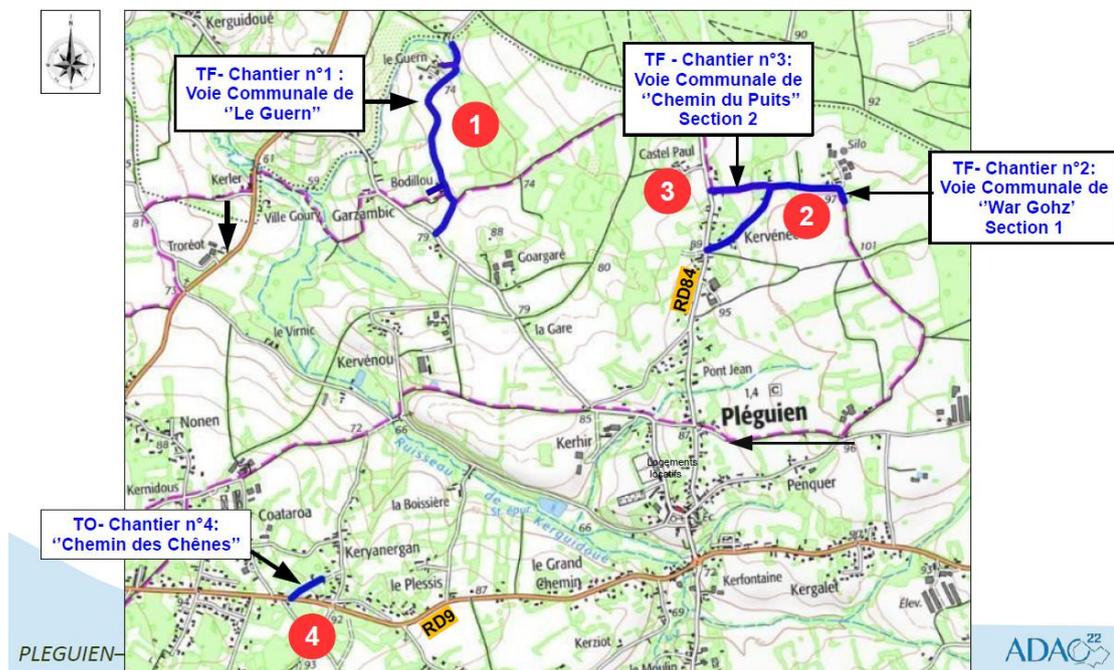
*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant proposé pour un montant de 1290 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant proposé avec l'entreprise SPTP ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### 20250528/25 Marché public – programme de voirie 2025 – attribution

Claude Le Méhauté rappelle à l'assemblée la consultation lancée le 21 mars 2025 pour le programme de voirie 2025 : Le Guern, Route du War Gozh, Chemin du Puits, Chemin des Chênes.



Le 25 avril 2025 à 16h, date limite de remise de réception, 4 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai 2025 en présence de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC), pour l'ouverture et l'analyse des plis reçus.

La commission propose de retenir l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire l'offre de base de la Société COLAS pour un montant de **72 806,40 € HT, soit 87 367,68 € TTC.**

Il revient au Conseil de valider la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SUIVRE** l'avis de la commission d'appel d'offres et **DE RETENIR** l'offre de base de la Société COLAS, pour un montant total de **72 806,40 € HT, soit 87 367,68 € TTC** pour le programme de voirie 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché correspondant et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

### 20250528/26 Marché public – déconstruction et reconstruction de l'ouvrage hydraulique de Traou Rout - attribution

Monsieur le Maire rappelle le Programme National des Ponts, piloté par le Cerema, qui a permis aux communes éligibles, comme Pléguien, de faire un recensement et une évaluation de leurs ouvrages d'art. En tant qu'ouvrage sensible, le pont de Traou Rout avait été retenu pour faire l'objet d'une inspection détaillée. Suite à cette inspection, l'ouvrage a été déclaré dans un très mauvais état général et la commune a dû mettre en place une mesure de sécurité immédiate, en interdisant la circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes.

La commune a décidé d'engager la réhabilitation de ce pont et est accompagnée par le bureau d'études ING Concept.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée le 9 avril dernier.

Le 16 mai 2025 à 12h, date limite de remise de réception, 6 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2025 pour l'ouverture et l'analyse des plis reçus.

La commission propose de retenir l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire l'offre de la Société SETAP pour un montant de **46 992.50 € HT, soit 56 391 € TTC**.

Il revient au Conseil de valider la décision de la commission d'appel d'offres, d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, et à solliciter toute subvention mobilisable pour ces travaux, notamment auprès de l'Etat, avec la DSIL et le Programme National des Ponts (volet travaux), selon le plan de financement prévisionnel suivant mis à jour:

Dépenses	HT	Recettes	Montant	%
MOE - ING Concept	14 000.00 €	Programme National Ponts Travaux	38 395.50 €	60.00%
Travaux	49 992.50 €	DSIL 2025	12 798.50 €	20.00%
		Autofinancement	12 798.50 €	20.00%
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>63 992.50 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>63 992.50 €</b>	<b>100.00%</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE l'offre de la société SETAP pour un montant de 46 992.50 € HT, soit 56 391 € TTC pour le remplacement d'ouvrage hydraulique de Traou Rout ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier ;**
- **AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention mobilisable pour ces travaux, notamment auprès de l'Etat, avec la DSIL et le Programme National des Ponts (volet travaux), selon le plan de financement prévisionnel suivant mis à jour selon les derniers éléments :**

Dépenses	HT	Recettes	Montant	%
MOE - ING Concept	14 000.00 €	Programme National Ponts Travaux	38 395.50 €	60.00%
Travaux	49 992.50 €	DSIL 2025	12 798.50 €	20.00%
		Autofinancement	12 798.50 €	20.00%
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>63 992.50 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>63 992.50 €</b>	<b>100.00%</b>

**20250528/27 Marché public – réhabilitation de l'école – mission de contrôle technique (CT)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée le 20 mars 2025 pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de l'école.

Le 14 avril 2025 à 16h, date limite de remise de réception, 2 offres ont été reçues.

Il revient au Conseil de valider l'offre la mieux-disante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE l'offre de la société DEKRA pour un montant de 11 160€ HT, soit 13 392 € TTC pour une mission de contrôle technique (CT) dans le cadre de la réhabilitation de l'école ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier ;**

**20250528/28 Marché public - réhabilitation de l'école – mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée le 20 mars 2025 pour une mission de coordination sécurité protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation de l'école.

Le 14 avril 2025 à 16h, date limite de remise de réception, 2 offres ont été reçues.

Il revient au Conseil de valider l'offre la mieux-disante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE l'offre de la société DEKRA pour un montant de 6 820€ HT, soit 8 184 € TTC pour une mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) dans le cadre de la réhabilitation de l'école ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier ;**

**20250528/29 Finances communales - don à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un don de 100 € à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN), en hommage à M Yves GUILLERM, Maire de Pludual, décédé le 26 mai dernier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement de 100 € à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN) ;**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

**20250528/30 Finances communales - réhabilitation de l'école – Convention d'accompagnement et de suivi de projet de rénovation énergétique du patrimoine – SDE22**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de réhabilitation de l'école en cours.

Le Maire fait également savoir que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie. Outre les marchés d'achat d'énergies réseaux (gaz et électricité) qui permettent de mutualiser et de massifier les achats, le SDE22 développe des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme "ORECA" (Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor) pour soutenir financièrement des opérations d'amélioration des bâtiments communaux.

Depuis septembre 2019, le SDE22 est aussi lauréat de plusieurs appels à projets du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui vise à mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique dans deux domaines: l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Maire rappelle que la commune a d'ores et déjà pu bénéficier, par le biais du SDE22, du programme ACTEE, avec une prise en charge financière pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école en 2022.

D'autre part, le SDE 22 étant lauréat de l'Appel à Projets (AAP) Chêne 4 du programme ACTEE+, la commune a également obtenu une aide financière portant sur les honoraires d'AMO dans le cadre du projet de rénovation de l'école publique pour un montant de 9 696.38 €.

Afin de poursuivre l'accompagnement en cours sur le projet de réhabilitation de l'école, le Maire propose de poursuivre l'accompagnement de performance énergétique, avec la mise en place d'une convention, permettant à la commune de bénéficier de l'expertise du SDE22 sur les prochaines démarches, en lien avec la Sembreizh, à savoir :

- Montage de l'opération / Définition du programme ✓ Sensibilisation aux enjeux
  - Montage d'opérations avec un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées
  - Aide dans le choix des travaux et à la rédaction du programme d'opération
  - Aide à la rédaction du cahier des charges pour le choix d'un AMO si nécessaire / Relecture du programme
- Conception de l'ouvrage
  - Aide à la rédaction du cahier des charges pour le choix d'un Maître d'œuvre
  - Aide au choix du Moe (analyse, participation au jury)
  - Suivi des différentes phases (APS/APD, vérification de la cohérence des choix de conception)
- Phase Travaux
  - Accompagnement lors de la mise en œuvre du programme de travaux
  - Relecture et analyse des pièces DCE (vérifier complétude CCTP)
  - Assistance dans le suivi des consultations
- Réception Chantier
  - Visite en phase réception
  - Suivi de la remise des livrables de contrôle et de la documentation spécifique

- Suivi post-travaux (*Action qui pourra être mise en place dans le cas d'un suivi des travaux et qui fera l'objet d'un avenant à la convention*)
- Evaluation des impacts économiques, sociaux, et environnementaux
- Suivi et optimisation des performances (consommations et usages) post-travaux
- Mise en valeur des économies engendrées et des bonnes pratiques
- Sensibilisation des agents, élus et usagers (formation PlaGE)

**Cette mission d'accompagnement est estimée à 1540€ HT correspondant à 7 jours d'accompagnement et de suivi du projet de rénovation.**

Le Maire précise que la commune pourra ensuite candidater au programme « Opération de rénovation énergétique en Côtes d'Armor (ORECA) » du SDE22, pour solliciter une aide financière sur la phase travaux du projet de réhabilitation de l'école.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier, notamment d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le SDE22 et de désigner un référent élu comme interlocuteur privilégié pour le suivi et l'exécution de la présente convention

*Vu le projet de convention joint,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la mission d'accompagnement du SDE22 dans le cadre de la réhabilitation de l'école ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à ce dossier ;**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ce dossier ;**
- **DESIGNE M le Maire, comme interlocuteur privilégié du SDE22 pour le suivi et l'exécution de la présente convention ;**
- **DESIGNE Mme LE SCANF Charlène, comme référent administratif auprès du SDE22 et de ses prestataires pour la transmission des informations ;**

**20250528/31 Finances communales – SDE22 - installation d'une borne de prises de courant de type borne marché**

Le Maire fait savoir au Conseil que suite à la demande de la commune, le SDE22 a procédé à l'étude de la pose d'une borne de prise de courant (de type borne marché) dans le bourg, conformément au descriptif suivant :

Terrassement – réseau – câblage :

- Plan de récolement éclairage public
- Confection de 25 ml de tranchée, ouverture, sablage, grillage avertisseur, remblai et réfection
- Construction réseau souterrain : 25 ml de 5G16<sup>2</sup> cuivre et câble de mise à la terre 25<sup>2</sup> cuivre
- Construction réseau façade : 26 ml de 4x16<sup>2</sup> cuivre

- Percement du mur
- Pose d'une borne marché selon le plan établi
- Création d'un départ du tableau électrique
- Pose et fourniture d'un disjoncteur tétrapolaire
- Mise en service

Matériel :

- 1 borne de type marché équipée de 2 prises monophasées et 1 prise Tetra en PVC de couleur ivoire



Le Maire précise que ces bornes et leurs raccordements électriques sont propriétés de la commune qui les gère au travers de ses pouvoirs de police ou dans le cadre de ses compétences liées au commerce ambulancier.

Ce type de travaux peut néanmoins être assuré par le Syndicat Départemental d'Energie 22 dans le cadre d'une convention de mandat, puisqu'il ne peut être en responsabilité quant à l'exploitation, la gestion ou la maintenance de ces équipements une fois en service.

Le projet d'installation d'une borne prise de courant (de type marché) présenté par le SDE22 est estimé à **7 000 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi*). Le montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

Ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense.

**La commune pourra récupérer le FCTVA et percevra du Syndicat une subvention d'équipement au taux de 20% du montant HT**

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution.

En fin de chantier, le SDE22 transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas valider la proposition du SDE22 et d'intégrer un dispositif de prises extérieures dans le projet de réhabilitation de la mairie, avec un accès devant le bâtiment, place de la Mairie.**

**20250528/32 Finances communales - Lotissement Le Clos de Kerziot – Plan de financement du projet de 12 logements sociaux – îlot B tranche 2**

Le Maire rappelle l'obligation pour la commune de réaliser 20 % de logements sociaux dans le lotissement Le Clos de Kerziot conformément aux exigences de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Le Maire rappelle également le projet de 12 logements à vocation sociale (4 T2 et 8 T3), porté par la SCCV des Landelles, avec une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au bailleur social Terres d'Armor Habitat dans le cadre de sa programmation 2025 (6 PLUS / 6PLAI).

Le permis de construire a été accepté le 4 novembre 2024 et les travaux ont débuté.

Conformément à la délibération prise lors du conseil communautaire du 28 mai 2024 et au règlement correspondant relatif aux aides en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics, la commune doit statuer sur la participation communale destinée à stabiliser le plan de financement de l'opération précitée.

Le Maire précise que les aides de Leff Armor Communauté sont conditionnelles et sont attribuées après accord de la commune d'implantation du projet de l'octroi d'une aide financière au moins égale à la participation demandée à Leff Armor communauté hors bonification et n'incluant pas l'éventuelle mise à disposition du foncier ou tout autre apport de la commune. Elles sont également conditionnées à une participation minimum de 15% d'autofinancement de l'opérateur. Dans le cas contraire, elles seront minorées afin de respecter ce taux de 15% en fin d'opération.

Les aides financières sont attribuées par Leff Armor Communauté dans la limite des enveloppes annuellement réservées à cet effet ; **Les montants ci-dessous sont des montants maximums :**

Opération		Montant/logement
Neuf	dans l'enveloppe urbaine du centre bourg	8 000 €
	en dehors de l'enveloppe urbaine	5 000 €
En renouvellement urbain	acquisition- amélioration	10% du coût total de l'opération HT plafonnée à 15 000 € par logement
	démolition – reconstruction	12 000 €
Bonification intercommunale	Sortie de vacance de plus de 2 ans en centre bourg	3 000 €
	Production de nouveaux T1/T1 bis/T2	2 000 €
	Logement à destination des publics spécifiques (cf. actions 10, 11 et 12 du POA)	2 000 €
	PLAI-adapté	2 000 €
	Financement complémentaire mobilisable pour des projets novateurs / expérimentations	Dans la limite de l'enveloppe financière annuelle

Dans le cadre de l'opération précitée, le Maire propose au Conseil municipal de verser au bailleur social Terres d'Armor Habitat, dans le cadre de sa programmation 2025 et son

acquisition en VEFA, une participation financière à hauteur de 5000 € par logement, soit 60 000 € au total pour le projet de 12 logements sociaux.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de verser une participation financière à Terres d'Armor Habitat à hauteur de 5 000€ par logement, soit 60 000 € au total pour le projet de 12 logements sociaux dans la tranche 2 du lotissement Le Clos de Kerziot, dans le cadre de sa programmation 2025 (6PLUS/6PLAI) (Portage de l'opération par la SCCV des Landelles et vente en VEFA au bailleur Terres d'Armor Habitat) ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder au versement correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

**20250528/33 Création d'un pôle pluridisciplinaire destiné au renforcement du développement économique en centralité par l'acquisition des anciens locaux du CIAS – demande de subvention FEADER-LEADER 2023-2027**

Le Maire rappelle le projet d'acquisition des anciens locaux du CIAS situés 1 rue du Gauvin pour la création d'un pôle pluridisciplinaire destiné au renforcement du développement économique en centralité.

Ces espaces aujourd'hui vacants représentent une opportunité pour la municipalité de poursuivre l'aménagement et le dynamisme de son centre-bourg, en favorisant notamment l'implantation de professionnels au cœur de la commune, en lien direct avec les services, commerces et équipements déjà en place.

L'objectif est de créer un pôle pluridisciplinaire à vocation économique, afin de renforcer le tissu local et encourager l'installation de nouvelles activités professionnelles. Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche globale de redynamisation du centre-bourg, engagée il y a une dizaine d'années.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début du projet : 01/05/2025, avec la signature d'une convention d'occupation des locaux avec Leff Armor Communauté ;
- Fin du projet : 01/03/2028, avec la mise en service totale du pôle auprès des professionnels

Le Maire fait savoir que la commune peut solliciter, dans le cadre de ce projet, des fonds FEADER-LEADER 2023-2027.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		%	Recettes		%
Acquisition	130 751.00 €	100%	Fonds Européens Leader	80 000.00 €	61.19%
			Autofinancement	50 751.00 €	38.81%
<b>TOTAL</b>	<b>130 751.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 751.00 €</b>	<b>100%</b>

Il appartient au conseil d'autoriser le Maire à solliciter une subvention FEADER-LEADER 2023-2027 pour son projet de création de pôle pluridisciplinaire, notamment pour l'achat du bâtiment dédié à cette opération.

*Entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE le projet, le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **DEMANDE à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER) ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement.**

#### **20250528/34 Finances communales – offre d'achat pour la coupe et vente de peupliers**

Monsieur Hervé Hernot fait savoir que l'entreprise SAMSON APPRO a sollicité la commune avec une offre d'achat pour la coupe et la vente de peupliers sur des parcelles communales cadastrées C174, C175 et B9 situées dans le bourg et à Castel Paul :



Le projet de contrat de vente propose une vente de bois contenant des essences de peuplier :

- Type d'achat : achat en bloc et sur pieds de 274 tiges de peuplier.
- Prix de vente : 14 070 €
- Délai d'application :
  - o 31/12/2025 pour la parcelle B9
  - o 31/12/2026 pour les parcelles C174 et C175
  - o Sous conditions météorologiques favorables
- Conditions d'exploitation :
  - o Exploitation réalisée par l'acheteur à l'aide de matériel d'exploitation mécanisé ;
  - o Prélèvement effectué en respectant le marquage ou selon les directives définies préalablement avec le propriétaire ou son représentant, ici coupe à blanc ;
  - o Le propriétaire s'engage à fournir des places de dépôts accessibles aux grumiers par tout temps de jours comme de nuit. Ainsi qu'une voie de vidange des bois. Les écorces et « déchets » naturels présents sur les dépôts seront laissés sur place ;

- La Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) sera payée par l'acheteur ;
- Les houppiers de peupliers seront exportés et broyés à la charge de l'acheteur ;
- Dépôt sur les parcelles agricoles voisines C 173 et B 10 ;
- Paiement à l'exploitation avant enlèvement des bois ;
- Replantation :
  - Afin d'inciter les propriétaires à reboiser leurs parcelles, l'acheteur propose d'adhérer à la charte « Merci le peuplier » qui permet une aide financière à la replantation, à hauteur de 2.50 €/plant. De plus, en achetant ses plants à un pépiniériste « Merci le peuplier », le populiiculteur bénéficiera d'une participation de 0.30€/plant. A savoir que pour bénéficier de l'aide, certaines conditions doivent être réunies : reboisement dans les 2 ans qui suivent la coupe, certification PEFC...

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier, et notamment :

- De valider l'offre d'achat proposée,
- D'autoriser le Maire à faire adhérer la commune à la charte « Merci les peupliers » et à demander la certification PEFC

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE l'offre d'achat de la société SAMSON APPRO pour la coupe et la vente de peupliers sur les parcelles communales C174, C175 et B9, à hauteur de 14 070 € ;**
- **AUTORISE le Maire à faire adhérer la commune à la charte « Merci les peupliers » et à demander la certification PEFC ;**
- **FAIT SAVOIR que le reboisement de ces parcelles sera effectué dans les 2 ans à venir ;**
- **AUTORISE le Maire à conclure le contrat correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

#### **Commission environnement**

Claude Le Méhauté et Hervé Hernot présentent le compte-rendu de la commission environnement qui a eu lieu le 17 mai dernier.

- Côte du bourg : le soubassement est à revoir, le bas du mur est en mauvais état. Il est envisagé de supprimer le mur, et de créer des espaliers pour obtenir une visibilité sur le jardin des glycines, avec un accès piéton direct depuis la route jusqu'au jardin et une mise en valeur des lieux.
- Les élus s'interrogent sur la manière de lancer ce dossier : fait-on appel à l'ADAC pour un accompagnement sur ce projet avec réalisation d'un cahier des charges en vue d'une consultation, ou fait-on une consultation directe, selon un budget précis et limité, auprès de plusieurs paysagistes laissant plus de liberté dans les propositions.

Après échanges, les élus décident de solliciter l'ADAC pour réaliser un cahier des charges en vue d'une consultation, avec une ouverture aux variantes.

- Aménagement du jardin du tiers-lieu : il est envisagé de créer une terrasse avec des marches de type amphithéâtre, avec un accès PMR au jardin.
- Lotissement Le clos de Kerziot : une priorité est donnée pour l'entretien du bassin de rétention de la tranche 1. Proposition de mettre des chèvres naines mais il s'agit de vérifier la réglementation et les conditions de sous-traitance avec boîte d'éco pâturage par exemple.

### **20250528/35 Personnel communal – création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité**

*Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DEL 20210630-40 du 30 juin 2021,*

Considérant la nécessité de recruter, pour l'année 2025, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour occuper notamment des postes d'agents périscolaires ou d'agents d'entretien des locaux,

La répartition des postes ainsi prévue devra répondre aux besoins des services.

La rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire C1. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Il appartient au conseil de statuer sur cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER la proposition du Maire pour l'année 2025.**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

### **20250528/36 Sécurité incendie - convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS22 pour les exercices 2025 et 2026**

Monsieur le Maire fait savoir que le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaïne s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024), soit une subvention d'investissement annuelle de 2356.50€ pour la commune de Pléguien.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).**

**Article 2 :**

**Une subvention d'investissement de 2 356.50 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.**

**Article 3 :**

**La convention portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.**

**Article 4 :**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.**

**Article 5 :**

**Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.**

**20250528/37 Zones d'accélération des énergies renouvelables - avis sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.**

Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que suite à différents groupes de travail, les zones d'accélération ont été identifiées par la commune par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2024 ;
- Qu'un premier Comité Régional de l'Energie (CRE) réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAEnR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAEnR ;
- Que les zones d'accélération ont été validées par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2024 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
- Qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu

un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- Le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- Le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

**Le Maire rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le réfèrent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.**

Le Maire propose à l'assemblée de confirmer les ZAER qui avaient été arrêtés et qui figurent dans l'arrêt préfectoral du 2 avril 2025, selon la cartographie jointe en annexe et selon les éléments suivants :

- **Filières électriques :**
  - **Photovoltaïque en toiture : toute la commune**
  - **Photovoltaïque en ombrière :**
    - **Parking de la salle communale La Salamandre,**
    - **Parking du terrain de football,**
    - **Parking du CIAS,**
    - **Parking de la boulangerie,**
    - **Parkings situés dans la ZA du Ponlo,**
    - **Parking de l'entreprise Algues Armorique située au 632 Le Runglais,**
    - **Le cimetière communal,**
  - **Photovoltaïque au sol :**
    - **Secteur de Kervenou : parcelles Parcelle A 408, A 409, A410, A331, A332, A 412, A 413, A414 A 415 et A 1036,**
    - **Secteur de Garzambic : parcelles A 311 et A 316,**
  - **Eolien : pas de zone définie ;**
  - **Hydroélectricité : pas de zone définie ;**
- **Filière chaleur :**
  - **Méthanisation : tous les sièges d'exploitations agricoles ;**
  - **Solaire thermique : toute la commune ;**
  - **Bois énergie : toute la commune ;**
  - **Géothermie : toute la commune.**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,*

*Vu la carte des ZAER annexée,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie ;**
- **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.**
- **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.**
- **VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

**20250528/38 Leff Armor Communauté - convention d'indemnisation des communes pour l'accueil des Gens du Voyage**

Monsieur le Maire rappelle que les intercommunalités sont compétentes en matière de création, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et, le cas échéant, des terrains familiaux locatifs. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré pour 6 ans (2019-2025) par le Préfet et le Président du Département, prévoit les modalités d'application de cette compétence sur chaque territoire. Ainsi Leff Armor doit être dotée d'une ou plusieurs aires de petite capacité pour l'accueil des regroupements familiaux (moins de 50 caravanes en saison estivale, dans les faits : de fin avril à fin août).

A ce jour Leff Armor est conforme au schéma et est dotée de :

- Une aire de petite capacité à Plouha (Plouffang) / propriété communale
- Une aire à Goudelin (Chapelle de L'Isle) / propriété communale
- Un terrain tampon à Lanvollon / Blanchardeau / propriété Communauté de communes.

A noter que dès lors, il est possible de saisir le Préfet en cas de stationnements non tolérés en dehors de ces 3 terrains. Les communes ont toutefois l'obligation jurisprudentielle de tolérer ces stationnements pendant 48h.

Il a été convenu que la gestion de proximité serait assurée par les mairies elles-mêmes, la communauté de communes pouvant assurer une médiation de 1er niveau et le/la chargé de mission départemental/e, les médiations plus complexes.

Parallèlement, il est proposé qu'une convention visant à valoriser financièrement les communes accueillant des groupes à hauteur de 200€/semaine d'occupation soit signée.

Monsieur le Maire présente ladite convention et ses modalités :

- Indemnité de 200 € versée à la commune par semaine de stationnement des gens du voyage sur un terrain communal
- La commune adressera à Leff Armor, au plus tard en novembre de l'année, un état récapitulatif des stationnements enregistrés sur la commune dans l'année.

Le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer la convention d'indemnisation proposée par Leff Armor Communauté, dans le cadre de l'accueil des gens du voyage sur la commune en 2025.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

*Vu le projet de convention,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention d'indemnisation proposée par Leff Armor ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à celle-ci, et à réaliser toute démarche relative à cette démarche.**

### **Tiers-lieu « Le Repère » - mise en service**

Le Maire rappelle la mise en service officielle du Repère fin avril dernier, suite à l'inauguration du 15 mars.

On recense une douzaine d'inscrits sur le tiers-lieu à ce jour :

- Espace des savoir-faire : locations pour des activités de loisirs créatifs, édition...
- Coworking : 4/5 réguliers : architecte, juriste, professeur de musique, entreprise de production de houblon, commercial entreprise de menuiseries etc...
- Cabinet d'orthophonie : suite de l'activité auprès de la clientèle

Les retours des utilisateurs sont très positifs.

Le Maire précise que la communication est à poursuivre pour donner plus de visibilité à ce nouvel équipement : vidéo de présentation, cartes de visite etc...

### **Décisions du Maire**

***(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)***

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

### **9) aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros :**

- Vente bordures en granit (Agorastore) : titre de 400 € émis le 13/05/2025

### **11° Fixation des reprises d'alignement**

Date	Parcelles	Adresse terrain	Motif	Décision
05/05/2025	A 1311	359 Rue Le Nonen	Bornage	Alignement selon PV AT Ouest du 10/04/2025

**12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)**

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelle	Notaire	Décision DPU
DIA 02217725D0003	11/04/2025	Rue de La Lande	D 1498, 1294 et 1296	Me Mayeux	Non signé le 17/ 04/25
DIA 02217725D0004	24/04/2025	673 Route de Lanvollon	C 1387	Me Gannat	Non signé le 30/04/25)
DIA 02217725D0005	24/05/2025	890 Kervenec	B 663, 664, et 851	Me Rolland	Non signé le 24/05/25

**Fabienne Goaziou** fait savoir qu'elle a dernièrement participé à une commission enfance jeunesse inclusion, sous forme d'ateliers, pour recueillir les idées de chacun en vue de mener de futures actions sur le territoire.

**Claude Le Méhauté** informe l'assemblée que l'élagage a démarré sur la commune.

**Marylène Derrien** signale la présence de choucas dans la cheminée centrale de l'école.

**Emilie Bocher :**

- Rappelle la préparation de l'exposition estivale « Les musiciens d'ici » élargie aux « artistes d'ici » : il manque 1 ou 2 noms pour compléter le panel de personnes, toutes les suggestions sont les bienvenues : peinture, sculpture, musique etc...
- Précise que le nouveau bulletin communal sortira fin juin et que le panneau estival des évènements 2025 sera prochainement installé.

**Bryan Le Moan :**

- Fait savoir qu'il n'y aura pas de fête du sport cette année ; aucune des associations partenaires n'a répondu positivement à la réunion de préparation.
- Demande si on peut réfléchir à des mesures permettant d'éviter le stationnement des gens du voyage sur le terrain de football et ainsi le protéger d'éventuelles dégradations.

Prochains Conseils Municipaux :

- 2 juillet 2025

Fin de la séance 20h55

## LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-05-28/24	Marché public – travaux de sécurisation RD9 St-Quay-Portrieux – avenant n°1	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/25	Marché public – programme de voirie 2025 – attribution	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/26	Marché public – déconstruction et reconstruction de l’ouvrage hydraulique de Traou Rout - attribution	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/27	Marché public – réhabilitation de l’école – mission de contrôle technique (CT)	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/28	Marché public - réhabilitation de l’école – mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS)	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/29	Finances communales - don à l’Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN)	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/30	Finances communales - réhabilitation école – Convention accompagnement rénovation énergétique patrimoine – SDE22	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/31	Finances communales – SDE22 - installation d’une borne de prises de courant de type borne marché	Examinée le 28/05/2025 <b>Rejetée</b>
2025-05-28/32	Finances communales - Lotissement de Kerziot – Plan de financement projet 12 logements sociaux	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/33	Création d’un pôle pluridisciplinaire -acquisition des anciens locaux CIAS - subvention FEADER-LEADER 2023-2027	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/34	Finances communales – offre d’achat pour la coupe et vente de peupliers	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/35	Personnel communal – création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d’activité	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/36	Sécurité incendie - convention de participation fonds de concours parc roulant SDIS22 exercices 2025 et 2026	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/37	ZAER - avis sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.	Examinée le 28/05/2025 Approuvée
2025-05-28/38	Leff Armor Communauté - convention d’indemnisation des communes pour l’accueil des Gens du Voyage	Examinée le 28/05/2025 Approuvée

**SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 28 mai 2025**

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	<b>Absente excusée</b> <i>(Pouvoir à Christine Keroullé)</i>	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène <b>Secrétaire de séance</b>	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	<b>Absent excusé</b> <i>(Pouvoir à Fabienne Goaziou)</i>	
ROUXEL Sylvain	<b>Absent excusé</b> <i>(Pouvoir à Hervé Hernot)</i>	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan	Présent	